



Règlement de la Triple Couronne 2019

Article 1. Organisateur

La Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège social au 7, rue d'Astorg à Paris (75008), immatriculée au SIRET sous le numéro: 318455698, organise un Circuit : la Triple Couronne 2019 - ci-après dénommé TC 2019 - qui récompense, aux travers des performances obtenues par les chevaux lors de chaque épreuve, les propriétaires.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à la TC 2019.

Article 2. Acceptation la réglementation de la TC 2019

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté par les participants.

Le simple fait de participer à la TC 2019 implique une telle acceptation.

Article 3. Principe de la TC 2019

La TC 2019 se compose de 3 épreuves dont les conditions de participation sont définies par les conditions particulières, publiées au Bulletin Officiel de la SECF.

Le cheval qui remporte les 3 épreuves de la TC 2019 permet à son propriétaire de remporter une prime.

La TC 2019 comporte un challenge : chevaux. Chaque épreuve de la TC 2019 fait l'objet d'attribution de points aux participants.

Le cumul des points acquis par chaque participant détermine les classements des challenges de la TC 2019.

A l'issue de la 3^{ème} épreuve, les participants ayant cumulé le plus de points sont déclarés vainqueurs.

Article 4. Calendrier de la TC 2019

Vincennes Hippodrome de Paris - Dimanche 27 janvier 2019 – Grand Prix d'Amérique

Vincennes Hippodrome de Paris - Dimanche 10 février 2019 – Grand Prix de France

Vincennes Hippodrome de Paris - Dimanche 24 février 2019 – Grand Prix de Paris

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées sans que l'organisateur ne puisse voir sa responsabilité engagée. Dès lors, une indemnité d'aucune nature ne pourra lui être exigée.

Article 5. Barèmes des points

5.1. Challenge chevaux

A chaque épreuve, les chevaux marquent des points selon leur performance obtenue à l'occasion de chaque épreuve, validée par le procès-verbal de ladite course publiée au Bulletin officiel de la SECF.

<u>Classement lors d'une épreuve de la TC</u> <u>2019</u>	<u>Points</u>
1 ^{er}	15
2 ^{ème}	10
3 ^{ème}	8
4 ^{ème}	6
5 ^{ème}	5
6 ^{ème}	4
7 ^{ème}	3
Non placé, disqualifié, arrêté, tombé	1

Un cheval déclaré non-partant, quelle qu'en soit la raison, n'obtient pas de point.

Si le procès-verbal d'une étape doit être modifié ultérieurement sur décision des Commissaires de la SECF, les points attribués initialement sont modifiés en conséquence.

5.2. Cas d'égalité

- Dans une épreuve

En cas de dead heat dans une épreuve, les points liés au classement des participants concernés sont additionnés puis divisés entre les participants concernés de manière équitable.

- Dans un classement

En cas d'égalité de points, le participant ayant le plus grand nombre de participations obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité, le participant ayant cumulé le plus grand nombre de victoires à l'occasion des épreuves de la TC 2019 obtient le meilleur classement. En cas de nouvelle égalité le meilleur classement sera attribué au participant cumulant le plus grand nombre de seconde place, puis de troisième place, quatrième place, cinquième place, sixième place puis septième place et enfin en cas de nouvelle égalité, le participant ayant obtenu le meilleur classement dans le Grand Prix d'Amérique est classé devant l'autre.

Article 6. Publication des résultats

Les résultats sont communiqués par la SECF après chaque épreuve de la TC 2019. Les classements sont consultables sur le site Internet www.letrot.com ou peuvent être réclamés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

Article 7. Lots

L'ensemble des lots seront remis à l'occasion de la dernière épreuve. Pour prétendre recevoir son lot, sauf cas de force majeure, les lauréats doivent être physiquement présents à Vincennes Hippodrome de Paris le jour de la dernière épreuve.

7.1. TC 2019

Le propriétaire du cheval qui remporte les 3 épreuves de la TC 2019 gagnera une prime de 150 000 €

7.2. Challenge chevaux

Les propriétaires des 3 premiers du classement recevront un objet d'art

7.4. Echange - Remboursement

Aucun lot de la TC 2019 ne sera échangé ou remplacé en numéraire.

Toutefois, dans l'hypothèse où le lot ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, ce dernier s'engage à offrir un lot de valeur équivalente.

Les lots seront délivrés dans un délai minimum de trente jours à compter de l'épreuve finale.

Article 8. Responsabilité

8.1. Participant

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion, des différents classements, de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2. Société Organisatrice

La société Organisatrice ne fait que délivrer le lot gagné par un participant. Dès lors, elle n'a ni la qualité de vendeur, ni de fournisseur, ni de prestataire. De ce fait, elle ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur du présent circuit ne saurait voir engager sa responsabilité au titre d'un retard dans la livraison du lot gagné.

Article 9. Contestations

9.1. Toute demande ou contestation quant aux classements de la TC 2019 et à l'attribution des lots devra être adressée à la société organisatrice par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la fin de la TC 2019 comme indiqué à l'article 3 à l'adresse suivante :

Société d'encouragement à l'élevage du Cheval Français,
7 rue d'Astorg
75008 Paris

Aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ne sera admise.

9.2. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Article 10. Force majeure

La responsabilité de la société organisatrice sera dérogée dans le cas où il lui deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'évènements possédant le caractère de la Force Majeure.

Sont considérés comme cas de Force Majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, des faits qui perturberaient, modifieraient ou annuleraient les classements ou les étapes tels que les intempéries ou toute décision impliquant la fermeture de l'hippodrome, des modifications impératives du calendrier des courses entraînant notamment l'annulation d'une course, les grèves du personnel. Cette liste n'est pas exhaustive.

En conséquence, aucune indemnité ne pourra être exigée.

Article 11. Consultation du règlement du jeu

L'ensemble de ses dispositions peut être consultées gratuitement sur simple demande auprès de la société organisatrice en s'adressant, par écrit à celle-ci au 7 rue d'Astorg à Paris (75008).

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du règlement seront remboursés, sur demande, et sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Toutefois, ce remboursement est limité à une seule personne par foyer, soit, même nom et ou même adresse.

Article 12. Litiges et droit applicable

L'Organisateur est seul souverain de ses décisions en cas de difficultés dans l'interprétation ou dans l'application du présent règlement.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, exceptés ceux indiqués dans le présent règlement pour lesquels la société organisatrice dispose d'une souveraineté absolue au sujet de son règlement, sera soumis exclusivement au tribunal compétent au regard des règles du Code de Procédure Civile.